



# 1 Missions, objectifs et prestations

## LES MISSIONS

**Le foyer d'Hébergement** relève des dispositions réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux.

Il propose un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui exercent **une activité professionnelle**. Pour pouvoir y être admis, vous devez être **reconnu travailleur handicapé** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le Foyer d'hébergement accueille des femmes et des hommes à partir de 20 ans avec différents types de handicap : **tous types de déficiences**.

### Les lois qui cadrent notre offre de service :

- **Décret n°78-1211 du 26 décembre 1978** portant application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- **La loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale, articles L311-4, L. 312-1, L. 344-1 à L. 344-7, R. 344-29 à R. 344-33, D. 344-35 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des chances.
- **La loi du 21 juillet 2009** loi Hôpital Patient Santé Territoire, dite loi HPST ;
- **La loi du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**La finalité de l'accompagnement**, à partir du collectif, est **l'autonomie et l'inclusion à travers la participation sociale** des personnes accompagnées.

Notre service a **une mission de service public** bâtie sur **les valeurs de la Mutualité Française Saône-et-Loire : la solidarité, la liberté, la démocratie, la responsabilité.**



## LES OBJECTIFS

Les différents accompagnements proposés aux personnes s'inscrivent tous dans un cadre commun dont les objectifs sont :

- Favoriser l'auto-détermination ( pouvoir d'agir de la personne )
- Développer ou maintenir les acquis des capacités fonctionnelles
- Développer ou maintenir les acquis d'autonomie
- Développer ou maintenir les acquis à la participation sociale

**Les accompagnements visent à accompagner l'utilisateur dans son quotidien afin qu'il puisse mener sa vie de la façon la plus autonome possible.**

## LES PRESTATIONS

**Le Foyer d'Hébergement composé de professionnels formés** peut donc vous proposer **un accompagnement éducatif et/ou social et/ou bien être et santé**, en fonction des besoins repérés et contractualisés.

### **Le Foyer d'Hébergement n'est pas médicalisé.**

Les soins médicaux, en cas de besoin, sont réalisés par des médecins ou infirmiers libéraux extérieurs.

#### **Accompagnement social**

- **Administratif** : Aide à la compréhension et au remplissage des dossiers, guidance, ...
- **Budget** : Aide à l'élaboration d'un budget et à la construction d'outils, coordination avec les mandataires judiciaires...
- **Logement** : stage d'évaluation dans un logement autonome pour pouvoir identifier les capacités de vivre seul.
- **Perte d'emploi** : Bilans, recherches d'emploi et d'activités d'utilité sociale pour les personnes n'ayant plus d'activité professionnelle, préparation à la retraite, réorientation préparation à la sortie.
- **Loisirs** : Recherches et accompagnement aux activités, aux séjours vacances, ....
- **Vie affective et sexuelle** : informations, couple, famille, projet de vie
- **Le numérique** : prévention, utilisation
- **Lien** avec la famille ou la personne de confiance si le bénéficiaire le souhaite

#### **Accompagnement santé : bien-être et santé**

- **Entretiens** pour déterminer les problématiques de santé et les besoins et les faire remonter aux professionnels extérieurs compétents
- **Accompagnements** chez les professionnels de santé si besoin
- **Coordination** des différents intervenants sanitaires
- **Éducation à la santé - Prévention** : vie sexuelle et affective, hygiène alimentaire, obésité....
- **Lien** avec la famille ou la personne de confiance si le bénéficiaire le souhaite

**Les professionnels** proposent un **accompagnement personnalisé et adapté** défini par rapport à **vos potentialités, à vos attentes et aux besoins identifiés ensemble.**

Il **résulte d'un commun accord** entre vous et les professionnels du service.

L'équipe met en place des **activités de soutien individuelles et collectives** à partir de vos demandes et/ou de vos besoins. Les professionnels du Foyer d'hébergement assurent également des **animations le week-end** comme en semaine (repas, sorties sportives et/ou culturelles...).





# 02

## Un accompagnement contractualisé et personnalisé

### LE CONTRAT

Votre accompagnement est **contractualisé avec le Contrat de séjour**.

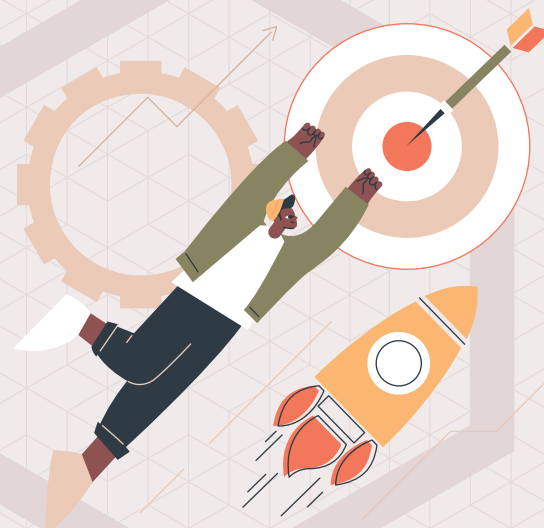
C'est un contrat entre la personne accompagnée et notre service.

Il définit les modalités de fonctionnement et les engagements pris par les deux parties en matière d'accompagnement.

Il est élaboré conformément au **décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004** relatif au Contrat de séjour institué par **l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles**.



CONTRAT



OBJECTIFS

### AFFINER VOS OBJECTIFS

Votre projet **personnalisé d'accompagnement (PPA)** est élaboré dans les 6 mois d'un **commun accord** entre la personne accompagnée et le service représenté par les professionnels..

Le projet personnalisé permet d'affiner vos objectifs et d'adapter les prestations à vos besoins. Il sera évalué, ajusté une fois par an sous la forme d'un avenant. Cette étape est essentielle pour **réajuster votre accompagnement**.

6 MOIS MAXIMUM

CONTRAT  
DE SEJOUR

CONTRAT

ELABORATION  
PPA

AVENANT

EVALUATION  
PPA

AVENANT

1 AN MAXIMUM

Cet avenant sera élaboré et signé dans les mêmes conditions de forme que le contrat de séjour.



# 03

## Conditions d'accueil et d'admission

**Le foyer d'Hébergement à 31 places et 1 place pour un accueil d'urgence ou temporaire.**  
Les conditions d'accueil et les règles de fonctionnement de l'établissement sont définies dans le règlement de fonctionnement.

### L'ACCUEIL

#### ADRESSE

#### FOYER HÉBERGEMENT

412 route de Mâcon • 71 870 Hurigny  
[www.mutualite-71.fr](http://www.mutualite-71.fr)

#### HORAIRES

#### Présence éducative :

7h à 21h30 du lundi au dimanche.

**Surveillance la nuit :** 21h30 à 7h.

**Ouverture 24/24h, toute l'année.**

### L'ACCÈS



#### BUS

#### Info Traffic : Tréma

9 rue Mathieu  
Place de la Barre  
71000 Mâcon  
+33 (0)3 85 21 98 78  
[contact@trema-bus.fr](mailto:contact@trema-bus.fr)



#### TRAIN

1 Avenue de la Gare  
71000 Mâcon  
0 892 35 35 35



#### VOITURE

Accès parking



#### A PIED

Bon pour la planète !  
Bon pour la santé !

### CONTACT

**Accueil : 03 85 34 50 65**

**Ligne directe : 03 85 34 95 64 / 06 14 08 64 22**  
[cmal.foyer-chanteloup@mutualite-71.fr](mailto:cmal.foyer-chanteloup@mutualite-71.fr)

## L'ADMISSION

Vous avez été orienté(e) par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) vers notre établissement le Foyer d'Hébergement.

### PROCESSUS D'ADMISSION

#### DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ADMISSION

- DEMANDE ÉCRITE
- NOTIFICATION DE LA MDPH
- FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS

#### EXAMEN DE LA DEMANDE

LA DEMANDE EST VALIDÉE  
ET RÉPOND AUX CRITÈRES D'ADMISSION

PLACE DISPONIBLE

EXAMEN DE LA DEMANDE  
EN RÉUNION D'ÉQUIPE  
PLURIDISCIPLINAIRE

RENCONTRE AVEC  
LA CHEFFE DE SERVICE,  
L'INFIRMIÈRE OU/ET UN  
COORDONNATEUR SOCIAL  
ET/OU LA PSYCHOLOGUE

ENTRÉE

TRANSMISSION MDPH

PLACE NON DISPONIBLE

COURRIER DE DEMANDE  
SUR LISTE D'ATTENTE

OUI

INSCRIPTION SUR  
LISTE D'ATTENTE

COURRIER SI TOUJOURS  
SUR LISTE D'ATTENTE  
TOUS LES 6 MOIS  
DURANT 3 ANS

LA DEMANDE N'EST PAS  
VALIDÉE CAR NE RÉPOND PAS  
AUX CRITÈRES D'ADMISSION

REFUS

COURRIER  
SYSTÉMATIQUEMENT  
À LA PERSONNE OU  
SON REPRÉSENTANT LÉgal  
PRÉCISANT LES MOTIFS  
DU REFUS

REFUS

LES ÉLÉMENTS DE  
LA DEMANDE NE SONT PAS  
CONSERVÉS EXCEPTÉ  
LE COURRIER DE REFUS ET  
LES COURRIERS DE RELANCE

REFUS

## LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT

#### ENCADREMENT

- 1 Directrice du Pôle Habitat et Accompagnement
- 1 Cheffe de services du Pôle Habitat et Accompagnement

#### ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

- 1 Assistante sociale
- 2 Éducateurs spécialisés
- 2 Moniteurs éducateurs
- 3 Aides médico-psychologique
- 2 Maîtresses de maison
- 2 Veilleurs/veilleuses de nuit

#### ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE

- 1 Infirmière
  - 1 Psychologue
- (suivi usagers uniquement pour les urgences dans l'attente de la mise en place d'un relais)



# 04

## **Frais d'accompagnement et/ou mode de financement**



## PARTICIPATION FINANCIERE

En application des articles du code de l'action sociale et des familles :

**articles R344-29 à R344-33,**

relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et **D344-35 à D344-39,**

relatifs aux ressources laissées à disposition.

**L'établissement est financé par le Département de Saône et Loire.**

**Votre CONTRIBUTION FINANCIÈRE** aux frais d'hébergement et d'entretien correspond donc au montant total de ses ressources minoré du minimum des ressources que vous devez conserver.

**Les frais d'hébergement** et d'entretien des personnes en situation de handicap accueillies, quel que soit leur âge, sont à la charge (Article L.344-5 CASF) :

→ **en premier lieu, de l'intéressé** : la participation de la personne est fixée par la commission d'admission d'aide sociale lorsqu'elle statue sur une éventuelle prise en charge au regard des ressources.

Les ressources prises en compte sont l'ensemble des revenus professionnels et autres, ainsi que de la valeur en capital de ses biens non productifs de revenus.

→ **en second lieu et si besoin de l'aide sociale** : cette participation du département est subsidiaire par rapport à la participation de la personne hébergée. Elle n'intervient qu'en cas d'insuffisance de ressources de la personne.

**C'est donc en fonction :**

**1/ de l'appréciation des ressources de la personne**

**2/ du minimum de ressources à conserver en établissement fixé par décret**

**3/ du montant du prix de journée de l'établissement fixé par arrêté par le Département**

Qu'est calculée la participation de la personne aux frais d'hébergement et d'entretien, **et éventuellement « pour le surplus éventuel », le montant de l'aide sociale à l'hébergement.**

## LES ABSENCES

**Vous bénéficiez de 35 jours d'absence pour convenance personnelle**

(congés, arrêt maladie...) dans l'année. Dans ce cadre, **il ne vous est pas facturé** de jours de présence et votre contribution en est diminuée.

**Il est appliqué à chaque absence une carence de 3 jours (comptabilisé comme présent).**

**EXEMPLE** : le retour en famille le weekend n'est pas comptabilisé comme absence.

De plus, **les arrêts maladie sont comptabilisés sur votre solde de 35 jours d'absence autorisés.**

**Une fois que le solde des 35 jours d'absences autorisés est épuisé,** la facturation des jours d'absences supplémentaires (moins trois jours de carence) au résident est au tarif du **prix de journée** fixé par arrêté par le Département.

**Des éléments de précisions sont inscrits dans le règlement de fonctionnement.**

Totalité des ressources  
- minimum de ressources  
à conserver (réglementaire)

= Contribution  
aux frais d'hébergement





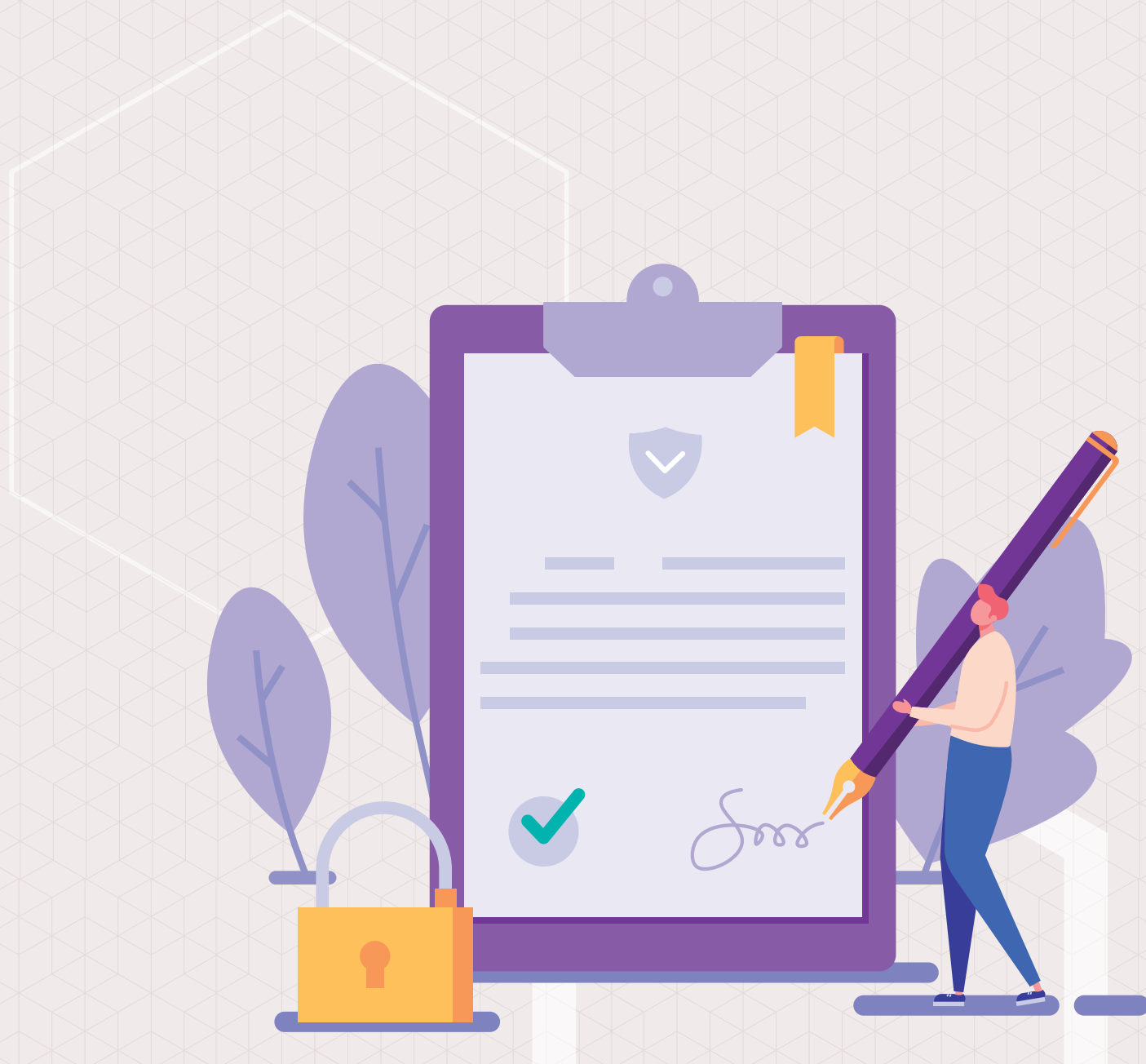
# 05

## Engagements

### LE FOYER D'HEBERGEMENT

#### L'ensemble des professionnels du Foyer d'Hébergement

- S'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux objectifs inscrits dans le projet personnalisé d'accompagnement.
- S'engage à respecter vos droits.
- S'engage à dispenser un accompagnement dans la bienveillance.
- S'engage à garantir la sécurité des personnes accueillies notamment en matière d'hygiène et de sécurité.
- S'engage à respecter Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, 2018).



## LE RÉSIDENT

- S'engage à respecter le règlement de fonctionnement
- S'engage à adhérer et s'impliquer dans le projet personnalisé
- S'engage à respecter les professionnels et le matériel de l'Institution
- S'engage à respecter des dates de rendez-vous
- S'engage à ne pas se présenter sous l'emprise de produits illicites
- S'engage à ne pas commettre des actes de violence et/ou tenir des propos injurieux

**En cas de non-respect de ces engagements**, il peut vous être signifié une sanction qui peut aller d'un simple rappel au cadre écrit à une exclusion de l'établissement. Si vous bénéficiez d'une mesure de protection le/la mandataire judiciaire en charge de votre suivi sera systématiquement informé(e).





# 06

## Vos droits

### L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Le dossier est établi à l'entrée des personnes accompagnées. Il peut être consulté sur place, soit envoyé sous forme de copie. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un **droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données**.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir **communication des informations** vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser à la Directrice du pôle habitat et accompagnement **par voie postale**.

### MODALITÉS

- Les frais de reproduction et d'envoi (le cas échéant) sont à la charge des demandeurs.
- Facturation des copies selon les tarifs suivants : 0.20€ la copie.
- Il comporte toutes les informations liées à votre accompagnement (projet personnalisé, synthèse, courriers d'informations...).
- Il sont conservés 10 ans après votre sortie.
- La communication des informations est effectuée dans un délai de 8 jours suivant la date de la demande.
- Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; RGPD 2018 ; Accès dossier- Confidentialité L 311-3 Code Action Sociale et des Familles, arrêté du 08/09/2003.

### LES RÉCLAMATIONS

#### LES RECLAMATIONS

Vous avez le droit de vous **exprimer** quant à la **qualité** de la **prestation liée à votre accompagnement** et aux activités proposées par le service Foyer d'Hébergement. En cas de non satisfaction ou de satisfaction, nous vous invitons à envoyer un courrier à :



**Mme Sophie DANIERE**, Directrice,  
Mutualité française de Saône et Loire  
Pôle habitat et accompagnement  
412 route de Mâcon  
71870 HURIGNY

### LES PERSONNES QUALIFIÉES

**En cas de non-satisfaction de la réponse apportée à la réclamation**, Vous pourrez saisir « les personnes qualifiées » comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

### INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Vous avez le droit de recevoir une information personnalisée, adaptée à vos besoins. Nous nous engageons à vous transmettre une information claire et précise.

**Vous pouvez désigner une personne de confiance** qui sera consultée au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. **Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux** afin de vous aider dans vos décisions.

### LA CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Les accompagnements proposés s'inscrivent dans le respect des principes de cette charte.



# LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003) / facile à lire et à comprendre

## Le droit à un accompagnement

→ J'ai le droit à un accompagnement tel que je suis et adapté.



## Le droit à l'information

J'ai le droit à une information simple et complète

- sur mon accompagnement
- sur mes lieux de vie
- sur les autres possibilités d'accompagnement
- sur le respect de ma vie personnelle

## Le droit à la libre participation de la personne

Je dois recevoir des informations facile à comprendre sur mon accompagnement

- j'ai le droit à un projet personnalisé adapté
- J'ai le droit d'être aidé



## Le droit au refus

- Je peux dire non aux accompagnements proposés
- je peux en demander le changement



## Le droit au respect des liens familiaux

→ j'ai le droit à un accompagnement pour maintenir mes liens familiaux



## Le droit à la protection

- mes informations personnelles sont privées je dois donner mon accord pour les partager
- j'ai le droit d'être protégé
- d'être en sécurité
- j'ai le droit aux soins



## Le droit à l'autonomie

- je peux circuler librement
- je peux être accompagné si j'en ai besoin
- je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement
- je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non



## Le principe de prévention et de soutien

- j'ai le droit à un soutien dans les moments importants
- le soutien peut être celui de ma famille
  - le soutien peut être celui des professionnels



## Le droit à la citoyenneté

L'établissement doit m'accompagner :

- à connaître mes droits
- à respecter mes devoirs

## Le droit à la liberté de croyance

→ j'ai le droit au respect de ma religion



## Le droit à la dignité et à l'intimité de la personne

j'ai le droit à :

- une intimité
- une vie affective et sexuelle
- je dois respecter le choix de l'autre



# 07

## Contacts utiles

### ADMINISTRATIFS ET SERVICES

#### Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

18 Rue de Flacé, Mâcon

**03 85 21 51 30**

#### Tribunal d'Instance et de police

8 Rue de la Préfecture, Mâcon

**03 85 39 92 00**

#### Caisse Régionale MSA de Bourgogne

46 Rue de Paris, Mâcon

**09 69 36 20 60**

#### Caisse Primaire d'Assurance Maladie

113 Rue de Paris, Mâcon

**3646**

#### Centre de Planification et d'éducation Familiale

10 Rue du Doyenné, 71000 Mâcon

**03 85 39 14 00**

#### Conseil départemental d'accès au droit de la Saône-et-Loire

8 Rue de la préfecture MACON CEDEX

**03 85 39 92 03**

#### Consultation gratuite avocat

[www.annuaires.justice.gouv.fr](http://www.annuaires.justice.gouv.fr)

#### Consultation gratuite notaires

[www.chambre-saone-et-loire.notaire.fr](http://www.chambre-saone-et-loire.notaire.fr)

#### Service public

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

#### Pôle emploi

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou **3949**

**Numéros  
d'appel  
d'urgence**

**15**

**SAMU**  
Urgence  
Médicale

**17**

**POLICE  
SECOURS**  
Signaler  
un infraction

**18**

**POMPIERS**  
Situation de péril  
ou accident

**112**

**EUROPE**  
Urgence médical;  
infraction, péril

**114**

**URGENCE  
SMS**  
Accessible par  
application ou SMS

**115**

**SAMU  
SOCIAL**  
(Sans abri)

# Numéros utiles



## ALERTE



### Alerte ALMA

(Allo Maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées) :

**3977**

### ALMA 71

(Saône-et-Loire) :

**03 85 38 92 79**

### Allo enfance en danger

Le 119 peut être composé 24h/24 et 7j/7.

**119**

### Femmes battues, victimes de violences

**17, 3919 ou 114**

### SAMU social

(Sans abri)

**115**

## PREVENTION

### Alcool info Service

Écoute, information et soutien pour les personnes en difficulté avec l'alcool et leur entourage

[www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr)

**0 980 980 930**

### Drogue Info Service

Écoute, information et soutien pour les personnes en difficulté avec la drogue

[www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

**0 800 23 13 13**

### Joueurs écoute Info Service

Écoute, information et soutien pour les joueurs en difficulté et leur entourage

[www.joueurs-info-service.fr](http://www.joueurs-info-service.fr)

**09 74 75 13 13**

### Tabac Info Service

Répond à vos questions sur le tabac et vous permet de bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit

[www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

**3989**